

Conseil de la Ville

**Règlement CV-003-02 établissant le partage
des compétences entre le Conseil de la Ville
et les Conseils d'arrondissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Sécurité incendie

Le Conseil de la Ville exerce la compétence en matière d'implantation de moyens pour favoriser la mise en œuvre des mesures prévues au schéma de couverture des risques de la Ville, telle que libellée à l'article 89 de la Charte de la Ville de Lévis (2000, c. 56, annexe V). Un Conseil d'arrondissement peut formuler des avis et faire des recommandations au Conseil de la Ville à ce sujet.

2. Matières résiduelles

Le Conseil de la Ville exerce la compétence en matière d'enlèvement des matières résiduelles, telle que libellée à l'article 90 de la Charte de la Ville de Lévis (2000, c. 56, annexe V). Un Conseil d'arrondissement peut formuler des avis et faire des recommandations au Conseil de la Ville à ce sujet.

3. Développement local

Le Conseil de la Ville exerce la compétence en matière de soutien financier à un organisme qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, telle que libellée à l'article 91 de la Charte de la Ville de Lévis (2000, c. 56, annexe V). Un Conseil d'arrondissement peut formuler des avis et faire des recommandations au Conseil de la Ville à ce sujet.

4. Parcs et équipements de loisirs

Tous les parcs et équipements culturels et de loisirs relèvent de la compétence du Conseil de la Ville.

5. Loisirs sportifs et socioculturels

Le Conseil de la Ville exerce la compétence en matière d'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et de soutien financier des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle, telle que libellée au deuxième alinéa de l'article 92 de la Charte de la Ville de Lévis (2000, c. 56, annexe V). Un Conseil d'arrondissement peut formuler des avis et faire des recommandations au Conseil de la Ville à ce sujet.

ENTRÉ EN VIGUER LE 16 FEVRIER 2002

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 16 FÉVRIER 2002

6. Rues et routes

Toutes les rues et routes situées sur le territoire de la Ville de Lévis relèvent de la compétence et sont de la responsabilité du Conseil de la Ville. Un Conseil d'arrondissement peut formuler des avis et faire des recommandations au Conseil de la Ville en matière de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement pour les rues et routes situées sur le territoire de l'arrondissement.

7. Tarification

Un Conseil d'arrondissement peut seulement formuler des avis et faire des recommandations au Conseil de la Ville en matière de tarification telle que libellée à l'article 96 de la Charte de la Ville de Lévis (2000, c. 56, annexe V).

8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Le Conseil de la Ville délègue à chacun des Conseils d'arrondissement sa compétence en matière de plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que libellée aux articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

9. Biens culturels

Un Conseil d'arrondissement peut formuler des avis et faire des recommandations au Conseil de la Ville en matière de protection des biens culturels telle que libellée au chapitre IV de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4).

10. Démolition d'immeubles

Le Conseil de la Ville délègue à chacun des Conseils d'arrondissement sa compétence en matière de réglementation sur la démolition d'immeubles telle que libellée aux articles 412.1 à 412.26 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C-19) à l'exception de l'appel prévu aux articles 412.18 et 412.19 de la Loi lequel demeure la compétence du Conseil de la Ville.

11. Comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil de la Ville exerce la compétence en matière de constitution d'un comité consultatif d'urbanisme en matière de plan d'aménagement d'ensemble, prévue aux articles 145.9 à 145.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et en matière de protection des biens culturels telle que prévue au chapitre IV de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4).

Adopté le 12 février 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière